

## ARRÊTÉ N° 2023\_378

### DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MARIE CHARLES, CHEFFE DU SERVICE DES ÉCONOMIES NOUVELLES ET SOLIDAIRES À LA DIRECTION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DE L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2017-027 du 8 février 2017 relatif à la création de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-527 du 22 novembre 2018 relatif aux ajustements d'organisation de la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-347 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie Pascale Errieau Drame ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Délégation est donnée à Mme Marie Charles, cheffe du service des économies nouvelles et solidaires à la direction de l'emploi, de l'insertion et de l'attractivité territoriale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, à compter du 9 octobre 2023 :

#### I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents.

## II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 16.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les demandes de versement de subventions,
- d) l'attribution des aides destinées à favoriser l'accès aux formations des salariés des structures d'insertion par l'activité économique.

**ARTICLE 2.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-347 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marie Pascale Errieau Drame.

**ARTICLE 3.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 4.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification  
un exemplaire du présent arrêté  
le

**Marie Charles**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le